

ACTION URGENTE

TUNISIE. LES OPPOSANTS POLITIQUES INJUSTEMENT EMPRISONNÉS DOIVENT ÊTRE LIBÉRÉS

Le 4 juillet 2026, un tribunal a déclaré coupable Ajmi Ourimi, secrétaire général du parti Ennahda, d'avoir « omis de signaler des informations relatives à une infraction terroriste », et Mosaab Gharbi, membre du parti Ennahda, d'avoir hébergé une personne soupçonnée d'infractions liées au terrorisme. Ils ont tous les deux été condamnés à trois ans d'emprisonnement. La police tunisienne a arrêté ces deux hommes ainsi que Mohamed Ghannoudi, membre du même parti, lors d'un contrôle d'identité de routine à un poste de contrôle routier, le 13 juillet 2024. Les autorités ont ensuite affirmé que Mohamed Ghannoudi était recherché par la police dans le cadre d'une enquête relative au terrorisme, et ont lancé une procédure contre ces trois hommes pour des soupçons de « participation à un groupe terroriste » et de « soutien à une personne soupçonnée d'implication dans des actes terroristes ». Les autorités ont déferé à la justice Ajmi Ourimi et Mosaab Gharbi pour des chefs d'accusation en lien avec la « participation à des activités terroristes », la « fourniture d'une assistance ou d'un hébergement à une personne soupçonnée de terrorisme », le « non-signalement d'un comportement soupçonné d'être lié au terrorisme » et la « complicité d'actes terroristes », au titre des articles 13, 34 et 37 de la loi antiterroriste de 2015 et de l'article 32 du Code pénal. Mohamed Ghannoudi se trouve toujours en détention provisoire et il n'a pas encore été envoyé en jugement. Les autorités doivent immédiatement annuler les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre Ajmi Ourimi et Mosaab Garbi, abandonner les poursuites contre Mohamed Ghannoudi et libérer ces hommes, leur détention étant uniquement motivée par leur affiliation politique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République, Kaïs Saïed

Route de la Goulette

Site archéologique de Carthage, Tunisie

Courriel : contact@carthage.tn/ Twitter : @TnPresidency

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de ma vive inquiétude concernant la détention arbitraire du secrétaire général d'Ennahda, Ajmi Ourimi, et de deux autres membres de ce parti, Mohamed Ghannoudi et Mosaab Gharbi, qui sont maintenus en détention arbitraire depuis juillet 2024 sur la base de charges liées au terrorisme qui ne sont étayées par aucune preuve solide et qui sont liées à leur affiliation politique. Comme les accusations portées contre eux sont liées à l'exercice de leurs droits fondamentaux, ils devraient être remis en liberté. De plus, Mohamed Ghannoudi devrait lui aussi être remis en liberté, car il est maintenu en détention provisoire depuis 23 mois, ce qui outrepassse la limite légale de 14 mois de détention provisoire prévue par le droit tunisien.

Après plusieurs mois d'enquête à la suite de leur arrestation en juillet 2024, le juge a rejeté l'accusation de formation d'un groupe terroriste faute de preuves, mais Ajmi Ourimi et Mosaab Gharbi ont été maintenus en détention provisoire, le temps d'une enquête sur des accusations liées à une tentative de fournir un hébergement et au manquement à l'obligation de signaler des activités « terroristes » présumées. Aucune preuve de leur implication dans des infractions prévues par le droit international n'a été produite contre eux. Leur procès s'est ouvert le 30 juin 2026 et ils ont été déclarés coupables le 4 juillet 2026 d'activités liées au terrorisme et condamnés à trois ans d'emprisonnement.

Les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre eux s'inscrivent dans le contexte plus général des poursuites visant les membres du parti Ennahda depuis la dissolution du Parlement en 2022, poursuites qui sont souvent basées sur la législation antiterroriste et qui donnent lieu à des violations récurrentes des garanties relatives à l'équité des procès.

Je vous prie instamment de libérer immédiatement Ajmi Ourimi, Mohamed Ghannoudi et Mosaab Gharbi, d'annuler les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre Ajmi Ourimi et Mosaab Gharbi, et d'abandonner toutes les poursuites engagées contre Mohamed Ghannoudi, car il apparaît que leur détention découle uniquement de l'exercice de leurs droits et de leur affiliation politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 13 juillet 2024, la police a arrêté le secrétaire général du parti d'opposition Ennahda, Ajmi Ourimi, dans le gouvernorat de Mannouba, ainsi que deux autres membres de ce parti, Mohamed Ghannoudi et Mosaab Gharbi, lors de ce qui semblait être un contrôle d'identité de routine à un poste de contrôle routier.

Les trois hommes ont été placés en détention provisoire dans l'attente d'une enquête en vertu des articles 13, 34 et 37 de la Loi organique n° 26 de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme (telle que modifiée par la loi n° 9 de 2019), ainsi que de l'article 32 du Code pénal tunisien. Ces dispositions érigent en infraction pénale la formation d'un groupe lié à des activités terroristes ou la participation à celui-ci (article 13), le fait de procurer une aide telle que le refuge, la dissimulation ou la facilitation de la fuite d'une personne présumée impliquée dans des infractions liées au terrorisme (article 34), le fait de ne pas signaler des informations relatives à une activité terroriste (article 37) et la complicité dans la commission d'une infraction (article 32). Le recours à des accusations liées au terrorisme est courant dans les affaires concernant des détenus d'Ennahda.

Selon le dossier, les trois hommes se rendaient en zone rurale pour ce qu'ils ont décrit comme des affaires personnelles lorsqu'ils ont été arrêtés à un poste de contrôle de la Garde nationale. Après vérification de leur identité, les autorités ont indiqué que Mohamed Ghannoudi faisait l'objet d'un mandat d'arrêt en lien avec une affaire liée au « terrorisme ». Ils ont ensuite été arrêtés tous les trois pour des soupçons de formation d'un groupe lié à des « activités terroristes » ou d'adhésion à celui-ci, et de soutien à des personnes soupçonnées de participation à des « actes terroristes ».

Lorsqu'il a été interrogé par la police et par la suite par le juge d'instruction, Mohamed Ghannoudi a déclaré n'avoir jamais été informé ni convoqué par les autorités chargées de l'enquête et ignorer l'existence d'un mandat d'arrêt le visant. Mosaab Gharbi et Ajmi Ourimi ont déclaré qu'ils ne savaient pas qu'il était recherché, et qu'ils n'avaient pas eu l'intention de lui offrir l'hospitalité, et ils ont fourni des récits cohérents de leurs déplacements. Le parquet n'a pas apporté de preuve du contraire. Au cours de l'enquête, le juge d'instruction a interrogé les trois personnes sur la nature de leurs relations, leurs activités politiques, leur intention éventuelle d'héberger Mohamed Ghannoudi, les circonstances de leurs déplacements, ainsi que sur les groupes Telegram identifiés sur leurs téléphones et les livres trouvés à leur domicile lors des perquisitions menées après leur arrestation. Aucune preuve étayant les allégations d'implication dans une quelconque activité criminelle ne leur a cependant été présentée.

Après plusieurs mois d'enquête, le juge a rejeté les accusations relatives à la formation d'un groupe terroriste, faute de preuves. Malgré cela, Ajmi Ourimi et Mosaab Gharbi ont été inculpés de tentative, accompagnée d'actes préparatoires, consistant à fournir un lieu d'hébergement à une personne qui serait liée à des crimes terroristes, à la cacher, à faciliter sa fuite, à empêcher sa détection et à tirer profit du produit de ses actes, ainsi que de non-signalement d'activité terroriste. Mohamed Ghannoudi n'a pas été inculpé dans cette affaire, le juge ayant estimé qu'il faisait déjà l'objet d'une enquête pour les mêmes chefs d'accusation liés au terrorisme dans le cadre d'une procédure distincte ; il se trouve toujours en détention provisoire. Le procès d'Ajmi Ourimi et de Mosaab Gharbi s'est ouvert le 30 juin 2026, après 23 mois de détention provisoire, ce qui outrepassa la limite légale de 14 mois de détention provisoire prévue par la législation tunisienne.

Le 4 juillet 2026, le tribunal de première instance de Tunis a déclaré Ajmi Ourimi coupable d'avoir omis de signaler des informations relatives à une infraction terroriste, au titre de l'article 37 de la Loi organique n° 26 de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement. Ce même tribunal a condamné Mosaab Gharbi à trois ans d'emprisonnement après l'avoir déclaré coupable d'avoir fourni un hébergement à une personne soupçonnée d'infractions liées au terrorisme, au titre de l'article 34 de cette même loi. La défense a fait valoir devant le tribunal que le parquet n'a pas produit de preuves solides à l'appui de ces accusations.

Ces dernières années, les autorités tunisiennes recourent de plus en plus souvent à la législation antiterroriste et à des chefs d'accusation liés à la sûreté de l'État pour poursuivre et détenir arbitrairement des personnalités de l'opposition, notamment des responsables de la direction du parti Ennahda. Des procès collectifs se sont déroulés sur la base de preuves insuffisantes ou d'accusations sans fondement, ce qui a entraîné des violations répétées des garanties d'un procès équitable.

En avril 2023, peu après l'arrestation de l'ancien secrétaire général d'Ennahda, Rached Ghannouchi, les forces de sécurité ont fermé tous les bureaux du parti Ennahda à travers le pays. Mondher Ounissi, qui a remplacé Rached Ghannouchi à la tête du parti, a également été arrêté et placé en détention quelques mois plus tard, en septembre 2023, et fait actuellement l'objet de poursuites dans une autre affaire sur la base de charges liées à un complot. Après l'arrestation de Mondher Ounissi, Ajmi Ourimi a pris les fonctions de secrétaire général du parti en novembre 2023. Les manœuvres constatées, prenant pour cible de manière systématique les membres d'Ennahda, associées à la répression plus large visant les personnes perçues comme des opposant-e-s politiques en Tunisie, indiquent que cette affaire, comme d'autres, semble avoir pour but de punir les membres de groupes politiques afin de limiter leurs activités politiques, de museler l'opposition et de restreindre le pluralisme politique.

Dans un avis récent concernant la Tunisie dans l'affaire Rached Ghannouchi, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a rappelé que l'indépendance judiciaire est une condition sine qua non du droit à un procès équitable, tel que garanti par l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Groupe de travail a en outre exprimé sa vive préoccupation face aux nombreuses informations faisant état d'une érosion de l'indépendance judiciaire en Tunisie depuis 2021, créant un contexte dans lequel le droit à un procès équitable ne peut être protégé de manière adéquate.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français, arabe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 16 janvier 2027

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ajmi Ourimi (il), Mohamed Ghannoudi (il), Mosaab Gharbi (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde30/0942/2026/fr/>